

POUR EN SAVOIR PLUS :

Stella
2065, rue Parthenais, bureau 404
Montréal (Québec) H2K 3T1
Téléphone : +1.514.285.1599
Télécopieur : +1. 514.285.2465
Courriel : stellapp@videotron.ca



UQAM Service aux collectivités
Université du Québec à Montréal

TRAVAIL DU SEXE

14 RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Le travail du sexe fait l'objet de nombreux préjugés et stéréotypes regroupés dans le stigmate de la putain. Cette stigmatisation influence fortement les conditions de vie, de travail et de santé des femmes œuvrant dans cette industrie. Une situation qui favorise l'isolement et l'exclusion sociale de ces femmes et qui porte atteinte à leur dignité.

Cette brochure s'adresse aux professionnels des services sociaux et de santé, aux policiers et intervenants communautaires, ou encore aux personnes provenant des domaines des médias, de la justice ou du gouvernement. Elle vise à faire la lumière sur un certain nombre d'idées préconçues concernant le travail du sexe et à proposer quelques pistes afin d'améliorer les services et d'offrir à ces femmes des accompagnements respectueux et empathiques. Sans prétendre être exhaustif, ce texte espère sensibiliser et faire reculer d'un pas l'ignorance. En tant que professionnels, nous pouvons faire beaucoup pour que les travailleuses du sexe bénéficient de services publics ou communautaires exempts de préjugés. Nous pouvons agir dans nos milieux pour contrer la stigmatisation et intervenir en étant mieux informés afin de répondre adéquatement aux besoins de ces femmes. Car derrière l'étiquette de putain, des femmes comme les autres attendent de nous ouverture et soutien.

1. POURQUOI PARLER DE TRAVAIL DU SEXE PLUTÔT QUE DE PROSTITUTION ?

Chargé moralement, le mot « prostitution » a été, et est encore aujourd'hui, associé à la déviance, à la corruption et à la criminalité. Les termes « prostitution » et « prostituée » restreignent l'identité de la personne aux activités qu'elle exerce. « Prostituée », « putain » et « pute » constituent des désignations négatives qui réduisent la personne à une seule dimension : l'offre d'activités sexuelles en échange d'argent. Or, ces femmes ont besoin qu'on définisse leurs activités en termes de travail, puisqu'il s'agit d'une occupation génératrice de revenus. Ainsi, parler de travail favorise la distinction entre l'activité économique et la personne elle-même. Ces femmes ne se confondent pas avec le travail qu'elles pratiquent. Elles représentent, comme tout être humain, beaucoup plus que leur travail ! De plus, parler de travail contribue à sortir la prostitution de l'invisibilité et du non-dit, terreau fertile des stéréotypes et de la stigmatisation.

Par ailleurs, parler de travail du sexe permet de repenser cette activité sous l'angle de contrat, d'amélioration des conditions de travail, et de la capacité des travailleuses du sexe à négocier les différents aspects de leurs services (actes, tarifs et durée). Parler de travail du sexe autorise à poser des actions en regard des droits des travailleuses : le droit de travailler en santé et en sécurité, le droit de ne pas être violente, harcelée ou discriminée, le droit de s'associer avec d'autres pour se protéger, le droit à la dignité et à l'intégrité de sa personne.

Enfin, parler de travail du sexe permet d'agir en se préoccupant du respect de ces droits fondamentaux inscrits dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Nous portons la responsabilité collective de faire respecter ces droits.

Rédaction : Maria Nengeh Mensah

Cette brochure a été réalisée dans le cadre du projet de formation *Travail du sexe : Tout ce que vous avez toujours voulu savoir mais n'avez jamais osé demander !* Une collaboration entre l'organisme Stella, le Service aux collectivités de l'UQAM et Maria Nengeh Mensah, professeure à l'École de travail social et à l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM.

© Stella et le Service aux collectivités de l'UQAM, 2007.

2. QUE FONT LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ?

Le travail du sexe comprend diverses activités comme la sollicitation dans la rue et dans différents lieux publics, les danses nues avec ou sans contact, les massages érotiques, les services d'escortes qui se déplacent ou qui reçoivent, la figuration dans les films pornographiques, les services de téléphones roses et d'animation par webcam, de même que les services particuliers ou spécialisés, comme la domination, le fétichisme.

Le travail du sexe est diversifié et peut s'appliquer, ou non, à des relations sexuelles contre rémunération. Il déborde donc du cadre de la prostitution qui réfère exclusivement à l'échange de relations sexuelles contre un paiement.

Afin d'exercer leurs occupations, les travailleuses du sexe mettent en œuvre des aptitudes physiques, psychologiques et interpersonnelles, des compétences techniques et personnelles, des habiletés en gestion financière ainsi que leur adresse à composer avec les nombreux préjugés véhiculés à leur sujet. Tous ces savoir-faire auront un impact direct sur leur capacité de gagner leur vie en effectuant le travail du sexe.

3. POURQUOI FAIRE CE TRAVAIL ?

Voici la question la plus couramment posée. En guise de réponse, les travailleuses du sexe vous diront, très simplement, qu'elles pratiquent ce travail pour gagner leur vie. Et, comme pour tout métier, une foule d'autres motivations influencent leur décision de l'exercer. Certaines apprécient la flexibilité des horaires, d'autres aiment rencontrer une variété de gens en provenance de différents milieux, d'autres encore se sentent à l'aise avec la sexualité, la nudité, les confidences, l'écoute, le soutien moral.

Si certaines changent de métier à l'intérieur de cette industrie, d'autres y poursuivent leur parcours, tandis que d'autres préfèrent la quitter pour de nouveaux horizons. On peut travailler dans ce secteur d'activités, comme dans divers domaines, quelques semaines, quelques mois ou de nombreuses années. Il n'y a pas de trajectoire type.

Pourquoi avoir choisi ce travail ? Si l'on pose souvent cette question aux travailleuses du sexe, il est par contre plus rare qu'on demande au pompiste, à la commis de bureau, au médecin ou à l'avocate d'expliquer leurs motivations à l'égard de leur profession. Être conscient de ce double standard, et le récuser, contribue à l'intégration sociale des travailleuses du sexe et, par conséquent, à la lutte contre leur marginalisation.

4. LA PROSTITUTION EST-ELLE LÉGALE AU CANADA ?

La prostitution, c'est-à-dire l'échange de rapports sexuels contre de l'argent ou d'autres considérations de valeur, est légale au Canada. Toutefois, le Code criminel canadien considère comme illégales les activités qui permettent son exercice. Il interdit aux travailleuses du sexe, par exemple, d'exercer la prostitution à leur domicile, de tenir un autre lieu à cette fin, ou encore de travailler avec une autre travailleuse du sexe dans ce même lieu (voir l'article 210 du Code criminel). Ces femmes seront aussi passibles d'éviction si elles sont déclarées coupables d'utiliser leur domicile à des fins de prostitution. En outre, le Code criminalise les relations professionnelles établies pour des raisons de sécurité (comme de référer un client

- * d'avoir accès aux services sociaux et juridiques liés au travail ;
- * que leur travail soit décriminalisé.

Répondre à ces besoins nécessite d'abord de reconnaître les femmes qui exercent le travail du sexe. Nous pouvons aussi, sur un plan individuel, améliorer leur santé et leur bien-être en renforçant leur estime de soi et leurs capacités, en rehaussant leur intégration dans la communauté, en améliorant leur accès à des services juridiques, communautaires et de santé, et en facilitant l'émergence de représentations sociales non stigmatisantes.

En adoptant une vision élargie de la santé et de la sécurité qui tienne compte des impacts de la stigmatisation et de ses déterminants, nous pourrions davantage comprendre les réalités vécues par les travailleuses du sexe, pour mieux les accompagner. En contribuant au développement d'un contexte social, judiciaire, politique et médiatique exempt de préjugés, nous pourrions véritablement mettre fin à l'exclusion sociale des travailleuses du sexe.

14. COMMENT MIEUX INTERVENIR AUPRÈS DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ?

Si vous accompagnez une travailleuse du sexe dans sa demande d'aide, il importe de :

- * Prendre conscience de vos propres valeurs, de vos préjugés, de vos attitudes et de vos comportements, et chercher à comprendre ce qui les motive. Il faut accepter d'accorder du temps à cet effort de conscientisation.
- * Prendre garde aux généralisations abusives et éviter de confondre cette femme avec les stéréotypes que l'on entretient sur elle.
- * Adopter une attitude d'ouverture. Observer, écouter, poser des questions afin de comprendre son univers de références et ses expériences.
- * Valider et se centrer sur ses besoins et ses attentes, la rassurer, et la considérer d'abord comme une personne comme les autres.
- * Respecter son rythme de cheminement, ce qui facilitera la création d'un lien de confiance.
- * L'informer des services offerts et de ses droits.
- * Répondre à ses besoins ou l'accompagner vers une autre ressource plus adéquate.
- * Prévoir une banque de ressources dans l'organisme qui permettra de répondre aux besoins spécifiques des travailleuses du sexe.
- * Être un allié dans la lutte pour contrer la stigmatisation des travailleuses du sexe.

Néanmoins, la capacité de négocier différents services sexuels dépend de leurs conditions de travail. La criminalisation et les politiques répressives créent un environnement stressant qui peut nuire à la capacité de négocier des pratiques sécuritaires. L'accès à l'information et aux moyens de protection se trouve limité en raison de la clandestinité générée par ces lois. Ce contexte illicite freine aussi l'accès des travailleuses du sexe aux services et aux soins de santé, car elles craignent d'être l'objet d'attitudes discriminatoires. Bref, les lois et les politiques influencent, directement et indirectement, la vulnérabilité au VIH d'une femme qui travaille dans l'industrie du sexe, le rythme de progression de son infection au VIH vers le sida, et sa capacité de composer et de vivre avec le VIH ou le sida. Fait important, les travailleuses du sexe séropositives ont plus souvent contracté le virus dans le cadre d'une relation personnelle non protégée, ou en utilisant des drogues injectables, en particulier lors d'une incarcération.

12. QUELS IMPACTS LE TRAVAIL DU SEXE ENTRAÎNE-T-IL SUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ?

Qu'il soit criminalisé ou non, le travail du sexe n'est pas reconnu comme un travail. Les travailleuses du sexe ne bénéficient pas d'un accès aux mêmes avantages sociaux que les autres travailleurs. Pourtant, leurs préoccupations quant à la santé et à la sécurité au travail demeurent similaires. Cependant, même en se souciant de leur santé, de leur sécurité et de leur dignité, les travailleuses du sexe ne peuvent pas toujours échapper au stress lié à leur travail. Les préjugés, l'opprobre, le harcèlement des policiers et des résidents pèsent lourd dans leur vie quotidienne. Ainsi, la stigmatisation et l'environnement social et judiciaire agissent comme des déterminants de la santé. Ils définissent les options, influencent les choix et constituent le contexte physique et social dans lequel évoluent les travailleuses du sexe. Évidemment, cette situation de marginalisation interagit avec d'autres déterminants connus de la santé, comme la situation socio-économique, les habitudes de vie, la situation familiale ou l'âge.

Lorsque nous accompagnons les travailleuses du sexe dans leur parcours, il importe donc de prendre en considération l'impact de la stigmatisation et de l'exclusion sociale dans leur vie.

13. QUELS SONT LES BESOINS DES TRAVAILLEUSES DU SEXE ?

Les femmes, les travesties et les transsexuelles œuvrant dans l'industrie du sexe ont besoin d'exercer un meilleur contrôle sur leurs conditions de travail. Elles ont besoin d'acquérir ou de renforcer leurs compétences et les habiletés personnelles leur permettant de vivre et de travailler en santé et avec dignité.

Les femmes qui exercent le travail du sexe ont besoin :

- * d'être reconnues comme citoyennes à part entière ;
- * d'être écoutées sans jugement ;
- * d'être prises au sérieux ;
- * d'être intégrées à la communauté sans crainte d'ostracisme ;
- * d'être reconnues et respectées dans leurs droits fondamentaux ;
- * que les abus et la coercition qu'elles subissent soient dénoncés comme une atteinte à leur intégrité ;
- * d'avoir accès aux services publics sans discrimination ;

à une travailleuse du sexe), économiques (comme d'embaucher une personne pour répondre au téléphone ou pour placer des annonces), de transport, ou pour s'assurer du respect d'une entente initiale (par exemple avec un employeur, un gérant, un chauffeur ou un réceptionniste). (Voir les articles 211 et 212 du Code criminel.)

Ces dispositions ont pour effet de judiciaireiser les relations personnelles des travailleuses du sexe, puisque les policiers peuvent présumer que les colocataires, partenaires intimes et membres de la famille tirent un quelconque avantage économique de la prostitution. Aussi, le Code criminalise la « communication aux fins de prostitution » (voir l'article 213), ce qui a pour résultat d'empêcher la négociation claire et directe des services offerts.

Les lois actuelles rendent difficile l'exercice du travail du sexe dans des conditions sécuritaires. De plus, elles sont très rarement appliquées pour protéger les femmes de la violence. En conséquence, il importe d'être sensible aux effets de ces lois sur les conditions de travail et de vie des travailleuses et d'œuvrer afin que leurs droits fondamentaux soient respectés.

5. QU'EST-CE QUE LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ACCEPTENT DE FAIRE ET DE NE PAS FAIRE ?

Il n'y a pas deux travailleuses du sexe identiques. Chaque travailleuse établit ses propres règles et limites quant aux actes qu'elle accepte de livrer, aux tarifs et à la durée des services sexuels. Pour cette raison, la négociation constitue une partie essentielle du travail du sexe. Chacune peut consentir à faire des choses et refuser d'en faire d'autres. Il est donc faux de croire que l'on achète ou loue la travailleuse du sexe : la vente concerne des services sexuels ou érotiques préétablis en fonction des prestations offertes par la travailleuse et de ses limites. Les limites des travailleuses du sexe ne sont pas négociables.

Dans un contexte d'intervention, il importe d'accompagner la travailleuse du sexe de manière à renforcer son estime d'elle-même, et sa capacité à s'affirmer et à fixer ses limites. L'affirmation personnelle et professionnelle représente un élément clé qui favorise l'établissement de conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité des travailleuses.

6. EST-CE QUE LES TRAVAILLEUSES DU SEXE VIVENT SOUS L'EMPRISE DES PROXÉNÈTES ?

L'image stéréotypée présente le proxénète comme un homme contrôlant le travail et les revenus des travailleuses du sexe. En réalité, beaucoup d'entre elles exercent leur métier de façon indépendante. Certaines choisissent de s'associer avec des collègues pour partager leurs ressources, par exemple en œuvrant dans un même lieu. D'autres préfèrent travailler pour différentes personnes, notamment des femmes ou des hommes propriétaires d'agences d'escortes ou de salons de massage. Certaines s'associent à des partenaires pour s'assurer d'une aide et d'une protection en cas de besoin. L'image stéréotypée du pimp ne correspond donc pas aux différents contextes du travail du sexe. Ce métier peut en effet requérir l'établissement de relations professionnelles avec une tierce partie ou un entremetteur, comme un propriétaire d'agence, un gérant, un chauffeur ou un réceptionniste, ceci pour des raisons économiques, de sécurité ou pour garantir le

respect de l'entente initiale. La criminalisation des proxénètes rend difficile l'exercice du travail du sexe en toute sécurité. Là encore, cette criminalisation est rarement appliquée pour protéger les femmes de la violence.

Les travailleuses du sexe qui subissent le contrôle d'une personne vivent le plus souvent une situation de violence conjugale dans le contexte de leur travail. Cette situation découle du lien d'intimité qu'elles partagent avec l'entremetteur ou l'employeur. Et lorsque ces femmes veulent porter plainte et briser le cycle de la violence conjugale, leurs démarches deviennent ardues en raison du fait qu'elles sont criminalisées.

7. LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ONT-ELLES UNE VIE AMOUREUSE ?

Les travailleuses du sexe ont une vie personnelle et amoureuse en dehors de leur vie professionnelle. Plusieurs sont mères d'un ou de plusieurs enfants d'âges divers. Sur le plan des relations intimes et sexuelles, les travailleuses du sexe arrivent à établir et à maintenir des rapports amoureux profonds et durables. Certaines préfèrent le célibat, d'autres fréquentent un ou plusieurs partenaires. Elles présentent diverses orientations : hétérosexuelles, bisexuelles et homosexuelles. On trouve donc au sein des travailleuses du sexe des femmes célibataires, mariées ou divorcées. Elles vivent seules ou en couple, et ont dans certains cas un ou plusieurs enfants.

Lorsque nous accompagnons une travailleuse du sexe, il importe de considérer la globalité de sa vie et de ne pas centrer notre intervention uniquement sur le travail qu'elle exerce.

8. EN PARLENT-ELLES À LEUR FAMILLE OU À LEURS PROCHES ?

Certaines travailleuses du sexe discutent de leur travail ouvertement. D'autres choisissent d'en parler seulement avec quelques personnes de confiance, tandis que d'autres préfèrent garder le silence. Les préjugés et la stigmatisation de la société, comme des proches, influencent la décision de chaque travailleuse du sexe de s'ouvrir ou de ne pas divulguer ses activités.

Toutes sortes d'idées préconçues se trouvent couramment véhiculées à propos des milieux de pratique du travail du sexe et sur les personnes qui exercent ce travail. Des associations faibles sont établies, par exemple, avec l'usage de drogues, les agressions sexuelles et le crime organisé. Ce qui illustre souvent l'ignorance des diverses réalités de ce travail et renforce la victimisation des femmes impliquées et leur silence.

Il devient alors difficile de s'affirmer comme travailleuse du sexe ou de parler ouvertement de ce que l'on aime de ce travail sans se faire juger. Or taire ce que l'on fait par crainte d'un jugement entraîne des impacts importants sur le plan de la santé et du bien-être. Surtout, dans une société qui accorde au travail une valeur capitale. Chaque travailleuse du sexe choisit de se dévoiler ou non, selon ses besoins, le degré d'ouverture de son entourage, et le contexte social dans lequel elle évolue.

L'établissement d'un lien de confiance, permettant à ces femmes de libérer leurs paroles, ne peut se réaliser qu'en adoptant une attitude d'ouverture, de respect et d'absence de jugement.

9. EST-CE QUE LES TRAVAILLEUSES DU SEXE ONT ÉTÉ ABUSÉES SEXUELLEMENT DURANT LEUR ENFANCE ?

Au cours de sa vie, une femme sur trois sera agressée sexuellement. Certaines travailleuses du sexe ont subi, comme de nombreuses femmes, une agression sexuelle pendant leur enfance. D'autres, par contre, n'ont jamais vécu ce type d'agression. La plupart des victimes d'agressions sexuelles ne travaillent pas dans l'industrie du sexe.

Il est difficile pour les femmes, en général, de porter plainte contre leur agresseur. Les travailleuses du sexe agressées sexuellement dans le cadre de leur travail, ou de leur vie amoureuse ou sociale, voient s'ajouter à la crainte d'être catégorisées comme dépravées sexuelles, celle de ne pas être crues. Comme si contraindre une travailleuse du sexe à avoir une relation sexuelle constituait une situation normale et non pas une agression. Or, que l'on soit en présence ou non d'une rétribution, tout acte sexuel perpétré sans le consentement de la personne est un acte de violence.

En matière d'abus et d'agression sexuelle, les travailleuses du sexe, comme les autres citoyennes, devraient pouvoir bénéficier de la protection des services policiers, de soins hospitaliers et de services psychosociaux adéquats, sans craindre d'être jugées. Elles devraient recevoir des services d'aide qui répondent à leurs besoins, et ce, sans être tenaillées par la peur de se faire dénoncer, harceler, mépriser, violenter ou encore criminaliser.

10. EST-CE QUE LES TRAVAILLEUSES DU SEXE CONSOMMENT DES DROGUES ?

Pour beaucoup de gens, travail du sexe et drogues vont de pair. Toutes les travailleuses du sexe seraient des toxicomanes. En raison de sa grande stigmatisation, plusieurs croient difficile, voire impossible, l'exercice du travail du sexe sans drogue. La réalité demeure toutefois plus complexe. Des travailleuses du sexe consomment de l'alcool ou des drogues de façon récréative, occasionnelle ou régulière. D'autres n'en prennent jamais. Celles qui font usage de drogues en travaillant, ou qui en surconsomment, deviennent par contre beaucoup plus vulnérables aux abus et risquent d'éprouver d'importantes difficultés à fixer leurs limites quant aux actes, aux tarifs et à la durée des services offerts. La toxicomanie met leur santé et leur sécurité en péril. Ces travailleuses peuvent se trouver avec un client en qui elles ont peu confiance, ou céder à un autre qui refuse de porter un condom. Les agresseurs peuvent également profiter de cette situation.

Ainsi, sans établir une généralisation abusive concernant l'association du travail du sexe et de la drogue, il importe de reconnaître que la toxicomanie introduit un sérieux facteur de vulnérabilité chez certaines travailleuses du sexe, ce qui peut compromettre sérieusement leur sécurité de même que leur santé.

11. LES TRAVAILLEUSES DU SEXE SONT-ELLES VULNÉRABLES AU VIH ?

Toutes les femmes actives sexuellement peuvent présenter une vulnérabilité à l'infection au VIH. Le nombre de partenaires influence certes le degré de vulnérabilité. Toutefois, les travailleuses du sexe, à cause de la nature de leur travail et des campagnes de prévention dans les milieux de pratique du travail du sexe, se protègent de l'infection au VIH dans le cadre de leur travail. Professionnelles du sécurisexe, elles considèrent le condom comme un outil de travail essentiel.